Préfecture du Nord

Arrondissement de Lille

Lille Métropole Communauté Urbaine

Enquête publique unique relative à la création de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest section Sud (LINO Sud), comprenant :

Enquête préalable au classement dans la catégorie des autoroutes des nouvelles bretelles de raccordement à l'autoroute A 25

Enquête menée du 29 mai au 29 juin 2013 par arrêté préfectoral du 6 mai 2013.

Conduite par la commission d'enquête constituée par décision du Tribunal Administratif de Lille N° E 13000067/59 du 28 mars 2013

AVIS et CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Siège de l'enquête : Mairie de LOMME

Commission d'enquête constituée par :

Jean-Paul HÉMERY, Président de la commission d'enquête

Jean-Charles DELOFFRE et Philippe ROUSSEL,

Commissaires enquêteurs titulaires

Jean-Pierre COMPAGNE, Commissaire enquêteur suppléant

▲ SOMMAIRE ▲

A - Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

B - Présentation du projet

C - Evaluation de l'intérêt général

- ❖ 1 Quels sont les avantages de l'opération?
- ❖ 2 Quels sont les inconvénients de l'opération?
- ❖ 3 Le bilan avantages / inconvénients de l'opération.

D - Conclusion sur l'analyse bilancielle

Conclusions et avis motivé de la commission

A - Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Le présent projet s'intègre dans le projet Liaison Intercommunale NORD Ouest « LINO Sud » faisant l'objet d'une enquête publique unique sur l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité des PLU concernés par le tracé de la LINO Sud et le classement dans la catégorie des autoroutes de l'échangeur à créer sur l'A 25 au croisement avec cette nouvelle voie.

Le projet de la LINO Sud correspond à un besoin croissant de liens au cœur de la métropole lilloise, et en particulier autour de Lille; liens pour les automobilistes mais également pour les modes de circulation doux et les transports en commun qu'il est aujourd'hui nécessaire de développer de manière visible.

Le projet s'inscrit en cohérence par rapport à trois orientations principales qui se déclinent comme suit :

- *Renforcer l'accessibilité de grands projets métropolitains (Eurasanté, Euratechnologies, Zone de la Pierrette...) situés dans le tissu urbain existant ;
- * Hiérarchiser le réseau viaire par la création d'une infrastructure routière structurante ;
- * Favoriser les liaisons de proximité en périphérie à l'ouest de Lille, par la création de liaisons transversales en transports en commun, à vélo ou à pied.

B - Présentation du projet

Le classement visé ici concerne la création de voies d'accès sur l'autoroute A 25 reliant Lille à Dunkerque au niveau de son actuel franchissement par un pont supérieur à hauteur des communes de LOOS et SEQUEDIN. Cette ouverture nouvelle dans les 2 sens sur l'autoroute A 25 constitue un aménagement complémentaire à la LINO en projet.

Au droit du projet LINO, cette autoroute nationale dessert en amont le CHR et en aval la RD 941 et le centre commercial d'ENGLOS les GEANTS; entre ces deux dessertes, il n'existe pas d'accès direct aux communes de LOOS et SEQUEDIN, ni aux activités immédiates de ces communes comme par exemple les entreprises de la zone de la Pierrette, ou l'ancienne prison, avenue du Train de LOOS. L'objectif est en partie de remédier à ce manquement.

Le projet consiste donc à créer un diffuseur de quatre bretelles d'accès connecté à la LINO par deux giratoires situés de part et d'autres de l'A 25, l'un sur SEQUEDIN au Nord et l'autre sur LOOS au Sud.

Dans le cas où le dossier LINO obtiendrait l'aval des autorités après enquête publique, et à l'issue des travaux de construction, projet sous maîtrise d'ouvrage de l'État, le diffuseur créé aurait vocation à être classé dans la catégorie des autoroutes en vertu des dispositions de l'art. R.122-1 du Code de la Voirie Routière.

Montant estimé de l'opération de raccordement à l'A25:

Pour les travaux proprement dits : 21 790 000 euros ; Pour les travaux connexes : 180 000 euros; Pour les acquisitions foncières : 10 000 euros

C - Evaluation de l'intérêt général

L'intérêt général d'un projet ne s'apprécie pas seulement en fonction du but poursuivi et de l'intérêt de l'opération projetée, mais aussi en prenant en compte le passif de l'opération, c'est à dire de ses divers inconvénients, ce qui est appelé «la théorie du bilan».

Dans le cadre de l'enquête préalable à la réalisation éventuelle d'un projet, la commission d'enquête se doit de faire une analyse bilancielle de l'opération à travers 3 questions :

1^{ère} : quels sont les avantages de l'opération ?

2^{ème} : quels sont les inconvénients de l'opération ?

3^{ème}: quel est le bilan avantages / inconvénients de l'opération qui justifie concrètement un caractère d'utilité publique de l'opération ?

❖ - 1 Quels sont les avantages de l'opération?

Situation actuelle:

Actuellement, le franchissement de l'A 25 s'effectue par un pont supérieur de 2 fois une voie, à partir de la RD 207 A, dénommée rue du Marais sur la commune de SEQUEDIN et route de SEQUEDIN à LOOS.

Cette voie n'est pas raccordée à l'A25 et les usagers doivent, soit emprunter le centre de SEQUEDIN pour se raccorder à la rocade Nord Ouest pour rejoindre l'A 25 plus à l'Ouest, soit emprunter l'avenue du Maréchal FOCH à LOOS puis la sortie LOOS/CHR pour retrouver l'A 25 vers Lille, ce qui présente des détours et temps de trajet supplémentaires non négligeables.

Il faut aussi observer que les activités industrielles installées dans la zone de la Pierrette ne bénéficient pas d'accès à de grands axes routiers et les véhicules des entreprises concernées sont contraints d'utiliser les voiries communales ou départementales pour accéder à ces axes.

Situation projetée :

Dans le cadre du projet LINO Sud, l'opération de raccordement consiste à construire un nouvel échangeur de quatre bretelles d'accès connecté à la LINO au moyen de deux giratoires (diffuseur à « lunettes ») situés de part et d'autres de l'A 25, l'un sur SEQUEDIN au Nord et l'autre sur LOOS au Sud. Le pont supérieur sera élargi à 2 fois 1 voie comportant au centre une voie réservée aux cyclistes.

Les branches d'accès au pont seront élargies et bénéficieraient en bordure de route de bandes arasées supportant le poids de véhicules lourds en cas de nécessité (stationnement d'urgence par exemple)

<u>Avis de la CE:</u> Les aménagements projetés consistent donc à créer un véritable échangeur autoroutier permettant un accès à l'autoroute A 25, dans les 2 sens, que les usagers proviennent du Nord (Sequedin, Lomme, Lambersart), ou du Sud (Loos, Haubourdin, Emmerin)

L'équipement projeté devrait optimiser l'accès à l'A 25, libérer le rond point dit de Sequedin fréquemment encombré aux heures de pointe sans apporter de sensibles nuisances nouvelles plus qu'elle n'existe aujourd'hui aux propriétés riveraines relativement éparses à ce niveau.

Pour la CE La LINO Sud s'inscrit bien dans un cadre de développement durable qui est révélé ici notamment par la mise à 2 fois deux voies du pont supérieur avec la préservation de modes doux: piétons, cyclistes, et transports en commun. Les deux propriétés riveraines immédiates de la bretelle Nord bénéficieraient d'un aménagement de leurs accès, de l'adaptation de leurs accès aux réseaux et à une protection acoustique améliorée dans le cas de dépassement des seuils admissibles.

❖ - 2 Quels sont les inconvénients de l'opération?

L'opération projetée a pour finalité d'améliorer l'accès à l'A 25 tout en privilégiant les modes doux.

Pourraient être considérés comme inconvénients l'apparition de nouveaux flux générés par cette possibilité d'accéder à l'autoroute notamment en provenance de la rue du Marais à SEQUEDIN (flux en provenance de LOMME et SEQUEDIN).

Lors de l'enquête, certains intervenants ont exprimés leur crainte de voir les usagers utiliser la LINO comme itinéraire « bis » de la rocade NORD OUEST vers le CHR.

Les deux propriétaires riverains rue du Marais à SEQUEDIN, seules habitations concernées par la tranche fonctionnelle 3, ont estimé que leur environnement sera impacté.

Avis de la CE: Après un examen attentif du projet mis à l'enquête, la commission considère que le flux attendu ne s'intensifiera pas de manière significative et que les conséquences de la mise en place de cet échangeur n'entraîneront guère plus de nuisances que celles existantes aujourd'hui, notamment en termes de bruit.

Les inconvénients apparaissent donc comme marginaux par rapport à la qualité d'ensemble du projet LINO Sud en précisant que les conditions de mise œuvre respecteront les niveaux de bruit du code de la Santé publique et que LMCU s'est engagée à créer toutes protections phoniques nécessaires dans le respect des limites admises.

❖ - 3 Le bilan avantages / inconvénients de l'opération.

Doivent ainsi être pris en considération, les atteintes faites à l'environnement, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics, par rapport à l'intérêt présenté par l'opération.

Les atteintes à l'environnement

Le projet de création d'un échangeur à ce niveau de la LINO Sud concerne que peu d'habitations.

Par ailleurs, il est rappelé que la LINO Sud s'inscrit dans un schéma d'aménagement urbain comportant des exigences en termes de développement durable.

Certes, la création de l'échangeur appellera un flux de véhicules que le pétitionnaire a évalué, mais ce nouveau flux ne devrait pas accroître de manière sensible le niveau de nuisances actuel.

Avis de la CE: Les aménagements qualitatifs projetés ont pris en compte l'environnement existant.

Au terme des travaux, l'amélioration du réseau urbain, la création de cheminements doux et leur sécurisation au niveau des giratoires permettront le maintien de l'environnement existant.

Le coût financier

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'État mais financés par LMCU. L'opération « échangeur A 25 » évalué à 22 millions d'euros, représente environ 16% du projet global LINO Sud.

<u>Avis de la CE :</u> Sans référence sur le sujet, il est impossible d'exprimer un avis sur le coût estimé de l'opération.

Les inconvénients d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts publics.

1- Les raisons sociales

La réalisation de ce diffuseur permettra une meilleure mise en relation des secteurs Nord et Sud de l'A 25. Le lien nouveau avec l'autoroute, combiné avec les aménagements modes doux, entraînera des échanges sociaux nouveaux. Les résidents locaux bénéficieront d'un accès pratique à l'A25 pour se rendre à leurs activités tandis que les professionnels de la zone de la Pierrette disposeront d'accès facile aux axes majeurs de la métropole.

<u>Avis de la CE</u>: il n'existe pas à notre sens d'intérêt social majeur justifiant le refus de cette opération.

2- L'intérêt public de la santé publique

Les conséquences du projet sur la santé publique sont celles qui auraient pu être liées à la circulation automobile nouvelle et aux nuisances sonores.

Avis de la CE: La tranche fonctionnelle 3 où se situera l'échangeur comporte peu d'habitations (2). Le projet s'inscrit dans une démarche forte de développement durable. La volonté de privilégier les circulations douces constitue une garantie de respect de la santé publique.

De ce fait, la CE considère que les conséquences du projet n'aura qu'une incidence faible au niveau de la santé publique.

3- Les intérêts de l'environnement

Le projet d'échangeur ne s'inscrit pas dans une zone de protection environnementale. Il a pour finalité d'améliorer les échanges inter urbains dans le secteur Nord Ouest de la métropole.

Aucun obstacle n'apparaît à la réalisation du projet.

<u>Avis de la CE:</u> Dans le contexte présent, le projet a pris en compte tous les intérêts de l'environnement et rien ne s'oppose sur ce plan à sa réalisation et conséquemment à son classement.

4- Les autres critères examinés

4.1 – Documents stratégiques :

Le projet n'est pas en contradiction avec les documents stratégiques qui couvrent le secteur de la tranche fonctionnelle 3 et même correspond à des orientations de certains de ces documents, notamment le PDU 2010-2020.

4.2 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Le projet de bretelles de raccordement se situe dans un secteur défini au PLU comme une Servitude de Prévisions d'Equipements Publics (SPEP) n°1 sur Loos et Sequedin pour devenir, après mise en compatibilité, des réserves d'infrastructures du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- $HAUBOURDIN n^{\circ} 29$;
- $LOOS n^{\circ} 35$;
- *SEQUEDIN n* ^{os} 16 et 19.

<u>Avis de la CE</u>: La CE considère donc que les quatre bretelles d'accès s'intègrent dans le PLU actuel et renvoie au dossier et conclusions concernant la mise en compatibilité du PLU.

D - Conclusion sur l'analyse bilancielle

Avis du la CE: Au terme de cette analyse bilancielle des différents critères qui sous-tendent le caractère d'intérêt général du projet soumis à l'enquête, la CE considère que les avantages du projet de réalisation de l'échangeur à créer au croisement de la LINO Sud et l'A25 l'emportent sur les inconvénients qu'il pourrait générer et la CE penche en faveur de sa réalisation.

Conclusions

A l'issue d'une enquête unique ayant duré 32 jours:

- vu le Code de la Voirie Routière article R 122-1 : « le classement dans la catégorie des autoroutes des ouvrages annexes et des raccordements à d'autres voies publiques est prononcé par arrêté du préfet, pris après enquête publique, lorsque ces ouvrages sont créés sur une autoroute en service. L'ouverture de l'enquête publique est autorisée par le ministre chargé de la voirie routière nationale » ;
- vu le dossier établi par Lille Métropole Communauté Urbaine conjointement avec Monsieur le Préfet du NORD en vue du classement des bretelles d'accès au diffuseur à créer sur l'A25 à SEQUEDIN et LOOS;
- vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2013;
- vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1, R123-1 et R122-2, sur les travaux d'infrastructure routière d'une longueur de plus de 3 km conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou la modification d'assiette d'ouvrage existant subordonnés à la réalisation préalable d'une enquête publique;
- vu le code de l'Environnement et notamment l'article L123-6 sur l'enquête publique applicable au projet LINO Sud;
- vu la délibération n° 09 C 0287 du 26 juin 2009, par laquelle le conseil communautaire a décidé d'autoriser Madame la Présidente de LMCU à demander l'ouverture des enquêtes publiques relatives au présent projet;
- vu l'arrêté du 6 mai 2013 de Monsieur le Préfet du Nord portant sur le projet d'aménagement de la LINO Sud et le classement de l'échangeur autoroutier à créer;
- vu la décision du 27 janvier 2013 de Monsieur le Préfet du Nord autorisant Madame la Présidente de Lille Métropole à réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'État;

- vu la délibération du 21 septembre 2009 de la Commission permanente du Conseil Général du Nord, autorisant Lille Métropole à conduire les études, les acquisitions foncières et les procédures sur le réseau routier départemental dans le cadre de la LINO Sud;
- vu l'ordonnance N° 13000067/59 du 28/03/2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant la Commission d'enquête pour instruire l'enquête publique relative à la LINO Sud regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'EMMERIN, LAMBERSART, LOMME, LOOS et SEQUEDIN et l'enquête préalable au classement des quatre bretelles de l'échangeur prévu entre la LINO Sud et l'A 25 dans la catégorie des autoroutes;
- vu les textes réglementaires qui régissent ce type d'enquête ;
- vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), adopté en séance du 9 janvier 2013 et les suites données par le pétitionnaire ;
- vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 29 mai au 29 juin 2013;
- vu les visites sur place de la commission d'enquête;
- vu les observations du public collectées au cours de l'enquête, de celles de la Commission d'enquête et des réponses de Lille Métropole Communauté Urbaine aux questions qui lui leur ont été soumises;

En tant que commission d'enquête:

Considérant que le déroulement de l'enquête a été réalisé dans les conditions prescrites par l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013;

Considérant que les documents contenus dans les dossiers soumis à l'enquête publique ont permis aux populations de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet LINO Sud et notamment le dossier relatif au classement des quatre bretelles d'accès à l'autoroute A 25;

Considérant que l'ensemble des publicités légales et extra-légales ont permis au public d'être suffisamment informé pour participer à l'enquête ;

Considérant que les conditions de mise à disposition des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouvertures normales, en préfecture, au Conseil Général, en mairies concernées et en l'hôtel de communauté dès le 14 mai 2013;

Considérant que le public avait accès à l'étude d'impact, à l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de l'autorité administrative, sans nécessité de déplacement sur le site internet de la Préfecture du Nord et le site de la DREAL. ;

Considérant que les dossiers étaient conformes à la réglementation, et suffisamment explicites pour être compréhensibles par la majorité du public ;

Considérant que LMCU a répondu, sans restrictions aux questions qui lui ont été soumises ;

Considérant que le projet LINO Sud, projet structurant, qui répond aux objectifs de renforcer l'accessibilité de grands projets métropolitains (Eurasanté, Euratechnologies, Zone de la Pierrette...) situés dans le tissu urbain existant, de hiérarchiser le réseau viaire par la création d'une infrastructure routière structurante et de favoriser les liaisons de proximité en périphérie à l'ouest de Lille, par la création de liaisons transversales en transports en commun, à vélo ou à pied;

Considérant que le projet LINO Sud répond aux orientations du Plan de Déplacements Urbains 2010-2020;

Considérant que le projet n'apporte aucun dommage irréversible à l'environnement immédiat de l'échangeur;

Considérant l'analyse bilancielle faite sur l'opération;

Considérant que les avantages l'emportent sur les inconvénients ;

Concernant plus spécifiquement le classement des quatre bretelles à créer:

Considérant que le classement est rendu nécessaire aux opérations d'aménagement prévues dans le cadre plus global de la LINO Sud ;

Considérant que l'opération d'aménagement participe à l'amélioration de l'accès via l'A25 à la zone de la Pierrette et aux habitants des communes de SEQUEDIN et LOOS jusqu'ici démunis d'une telle possibilité;

Considérant que la création de cet ouvrage devrait permettent le désengorgement des accès vers le CHR à l'Est du projet et la RD 941/Centre commercial ENGLOS à l'Ouest particulièrement chargé aux heures de pointe ;

Pour ces motifs, la commission d'enquête émet un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au classement des quatre bretelles de l'échangeur prévu entre la LINO Sud et l'A 25 dans la catégorie des autoroutes tel qu'il a été présenté à l'enquête.

Lille, le 08 novembre 2013

Jean-Charles DELOFFRE
Commissaire enquêteur titulaire

Philippe ROUSSEL

Commissaire enquêteur titulaire

Jean-Paul HEMERY

Président de la commission d'enquête